

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/20

SI - Factures inhabituelles que faire ?

M. Pierre Chételat, PLR

En préambule, le Conseil communal désire lever toute incompréhension, le monde de l'énergie étant particulièrement abstrait. Il extrapole donc une telle situation à une panne sur une voiture, par exemple, une surconsommation anormale d'essence. Dans ce cas, le propriétaire du véhicule se rendra chez son garagiste et non pas dans sa station essence habituelle. Il en va de même pour les SID. En tant que gestionnaire du réseau électrique, d'eau potable et de gaz naturel, ils sont responsables de l'exploitation et de l'approvisionnement électrique, en gaz naturel et en eau potable, depuis leurs réseaux, jusqu'au point de fourniture des bâtiments. La construction et l'entretien des installations intérieures sont de la responsabilité de la personne raccordée aux réseaux selon les bases légales, disponibles sur le site internet sid.delemont.ch. Le bon fonctionnement de chaque appareil ou d'éventuelles fuites dans les installations intérieures sont de la responsabilité du propriétaire et sous sa surveillance. Il n'est humainement pas possible à ce jour - et pas souhaitable en termes de protection des données et de la sphère privée - de surveiller toutes les installations en ville de Delémont par les SID.

Toujours est-il que les économies d'énergies sont une question centrale quotidienne des SID, vu qu'ils sont responsables de la politique énergétique et du Label Cité de l'énergie de la ville. Dans un avenir à moyen terme, la mise en place des "fameux" compteurs dits "SMART" permettra, pour qui le désire, d'obtenir une assistance plus systématique dans la surveillance des consommations. Il s'agira de prestations demandées volontairement par les propriétaires ou locataires.

Afin de renseigner les questions posées, voici les éléments de réponse :

1. Les services industriels mettent-ils en garde les abonnés qui sont dans cette situation embarrassante ?

Aujourd'hui, les clients des SID sont informés des variations de leurs consommations sur les factures de décomptes qu'ils reçoivent deux fois par année selon exemple anonymisé ci-dessous.

Consommation de la même période de l'année précédente				
Energie	Type	Période	Valeur actuelle	Comparaison
Electricité	Haut tarif	16 juin au 15 décembre	1'279 kWh	1 483 kWh -13.76%
Electricité	Bas tarif	16 juin au 15 décembre	546 kWh	610 kWh -10.49%
Eau		16 juin au 15 décembre	61 m3	97 m3 -37.11%
Gaz		16 septembre au 15 décembre	419 m3	322 m3 30.12%

Des décalages dans les relevés ou le mode de consommation peuvent occasionner des variations.

Selon les obligations légales fédérales, la densification de cette information se fera dans le cadre du développement du SMART-metering, selon la volonté de chaque client.

2. Le compteur peut être défectueux, dans ce cas, le consommateur n'y est pour rien et n'a pas consommé lui-même les différents services. Doit-il tout de même payer sa facture ?

La probabilité que les compteurs soient défectueux est très restreinte car les changements et/ou contrôles sont réalisés dans les délais légaux. Toujours est-il que le risque zéro n'existe pas. Dans un tel cas, les procédures de contrôle des compteurs sont clairement établies. En cas de doute, tout client peut demander un contrôle indépendant. Si la défectuosité est avérée, les clients ne doivent pas payer les frais de contrôle et la consommation est adaptée selon l'historique. Si le compteur est déclaré conforme par l'organe indépendant, la consommation est due et les frais de contrôle sont mis à charge du requérant.

3. Si le compteur n'est pas défectueux, les SI ont-ils un spécialiste qui pourrait immédiatement identifier les causes de cette consommation excessive ?

Aujourd'hui, il n'est absolument pas possible de répondre à une telle demande sans augmenter de façon importante les ressources humaines du service. Ce qui n'est pas souhaité puisque la responsabilité des SID n'est pas engagée.

La réponse positive à cette question est à trouver dans le contexte temporel du développement obligatoire du SMART-metering, selon les bases légales fédérales. Le terme SMART s'ouvre sur un monde nouveau dans lequel, Big-Data, intelligence artificielle, cyber-sécurité et protection des données seront le pain quotidien des SID et des distributeurs en Suisse. A ce jour, les SID, au travers de SACEN SA, mènent des études stratégiques, qui devraient aboutir à fin 2020, pour déployer ces compteurs SMART dès 2021 sur un horizon temps d'environ six ans afin d'étaler les investissements et ainsi optimiser et stabiliser les prix des clients des SID. Les crédits nécessaires seront présentés au Conseil de Ville.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Damien Chappuis
La chancelière : Edith Cuttat Gyger